

# VRANKEN HOSPITALITY

## REGLEMENT DU JEU

### **Le Génie de Madame Pommery – Avril 2026**

#### **Article 1 : Société Organisatrice**

Le présent jeu « Le Génie de Madame Pommery – Avril 2026 » est organisé par VRANKEN HOSPITALITY au capital de 100.000€, ci-après désignée en tant que l' « Organisatrice », dont le siège social est situé Villa Demoiselle - 56, Boulevard Henry Vasnier 51100 REIMS, immatriculée sous le numéro RCS REIMS 891 453 656.

#### **Article 2 : Objet**

Le Domaine Pommery fait gagner deux places pour la visite guidée Le Génie de Madame Pommery.

Si la visite guidée prévue n'est plus disponible (changement d'exposition, modification de programmation...), l'organisatrice se réserve le droit de la remplacer par une visite de nature et de valeur équivalente.

#### **Article 3 : Participants**

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat du 25 mars 2026 à 18h00 au 9 avril 2026 à 9h.

Ce jeu est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse non comprise), au Luxembourg ou en Belgique.

Les membres du personnel de l'Organisatrice sont exclus du jeu, comme toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Une seule participation par personne avec le même nom et la même adresse est autorisée, l'Organisatrice pouvant réaliser toute vérification pour le respect de cette règle.

L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

La participation au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

La participation au jeu ou la consultation du règlement via d'autres connexions Internet ou de communication locale, (modem, ligne téléphonique facturée au temps passé) seront remboursées sur la base d'un forfait de 0,50 euros, sur présentation des justificatifs correspondants sur simple demande écrite par tout participant à l'adresse figurant à l'article 1 du présent règlement.

La demande de remboursement devra être faite sur papier libre à l'adresse indiquée à l'article 1 et indiquer le nom, prénom, et adresse postale personnelle du participant accompagnée de la facture Internet détaillée correspondant à la date et heure de participation pour permettre toute vérification, en y joignant un RIB.

Sur simple demande écrite jointe, le participant pourra prétendre au remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de sa demande de remboursement par un timbre tarif économique en vigueur (> 20 g). Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse postale).

#### **Article 4 : Modalités de participation**

Les participants doivent se rendre, avant le 9 avril 2026 à 9h00, à l'adresse URL suivante et compléter les conditions mentionnées ci-dessous :

- <https://www.instagram.com/champagnepommery/>

Les conditions pour participer et potentiellement gagner sont :

- Être majeur
- Être abonné au compte de champagne Pommery @champagnepommery
- Identifier une personne en commentaire avec qui on souhaiterait partager ce moment
- Liker le post qui annonce le concours
- Partager le post en story pour multiplier vos chances de gagner.

Le non-respect des conditions de participation ci-dessus énoncées entraînera la nullité de la participation du participant. L'Organisatrice peut écarter du jeu-concours tout participant suspecté de fraude sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

## **Article 5 : Dotation**

Les participants ont la possibilité de gagner le lot suivant : deux places pour la visite guidée Le Génie De Madame Pommery d'une valeur totale de 96€

Tous les frais engagés pour bénéficier de ce lot (transport jusqu'au Domaine notamment) sont entièrement à la charge du gagnant.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne.

**L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.**

## **Article 6 : Détermination et annonce du gagnant**

Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort qui sera effectué dans la base des données des personnes inscrites aux tirages au sort, le 9 avril à 10h.

Le participant doit remplir toutes les conditions citées dans les modalités de participation afin de participer au tirage au sort.

Le tirage sera réalisé à l'aide de Wask ou d'AppSorteos, un outil automatisé de sélection de commentaires Instagram. Si ce dispositif ne pouvait pas être utilisé (dysfonctionnement, indisponibilité, tirage de personne non-éligible etc.), l'organisateur se réserve le droit de recourir à une application alternative.

Le gagnant sera contacté par message privé sur l'application INSTAGRAM par le compte officiel de champagne Pommery @champagnepommery

## **Article 7 : Remise ou retrait du lot**

Le gagnant se verra remettre un bon pour deux personnes, valable durant une année à compter du tirage au sort, soit jusqu'au 8 avril 2027.

Le nom du gagnant sera aussi communiqué directement à l'accueil du circuit de visite. Le gagnant devra s'y présenter avec son bon et sa pièce d'identité.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## **Article 8 : Consultation du Règlement du jeu**

Le règlement du jeu peut être consulté sur le compte officiel INSTAGRAM, @champagnepommery en biographie et sur les sites suivants :

<https://linktr.ee/maisonpommery>

## **Article 9 : Données personnelles des participants**

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu-concours dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos Données, ainsi que de celui d'en demander l'effacement, de vous opposer à leur traitement et d'en obtenir la limitation ou la portabilité dans la mesure où cela est applicable, sous réserve des motifs légitimes impérieux dont pourrait justifier l'Organisatrice pour conserver vos Données. Par ailleurs, vous pouvez à tout moment nous demander à ne plus recevoir nos communications relatives à nos offres, actualités et événements.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment en adressant un courrier à l'adresse du siège social de la Société ou un email à l'adresse suivante : [rgpd@vrankenpommery.fr](mailto:rgpd@vrankenpommery.fr).

## **Article 10 : Responsabilité**

L'Organisatrice :

- Se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Dans un tel cas, un règlement modifié par avenant(s), sera établi et publié dans les mêmes conditions que les présentes.
- En cas de force majeure privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain, ou en cas d'incident pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités l'Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable.

Le présent jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par INSTAGRAM que l'Organisatrice décharge de toute responsabilité.

## **Article 11 : Litige et Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française. Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.

Toute contestation doit être adressée par écrit à l'adresse mentionnée dans l'article 1 ou par mail à l'adresse [contact@vrankenpommery.fr](mailto:contact@vrankenpommery.fr) au plus tard 1 mois après la fin du jeu concours.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de l'Organisatrice ont force probante dans tout litige notamment quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée à « L'Organisateur » dans le mois suivant la date de fin du jeu. Aucune réclamation ne sera acceptée après cette date.

La participation au jeu « Le Génie de Madame Pommery – Avril 2026 » entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

